



COMMUNIQUE DE PRESSE

FACE: FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS DE CHASSE ET CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE

La chasse soutient les communautés locales et la faune sauvage en Afrique

Certains députés européens et des parties prenantes se sont réunis, en prévision de la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP 17) de la CITES qui se déroulera en Afrique du Sud en septembre, pour débattre du lien étroit entre une législation commerciale internationale bien réglementée et une chasse au trophée durable utilisée comme instrument de soutien aux communautés locales et à la conservation en Afrique.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, 26 janvier 2016 – L'Union européenne doit-elle cesser toutes les importations de trophées de chasse depuis les pays en développement ? Il s'agit de l'une des questions posées par les députés européens aux fonctionnaires africains, aux experts du commerce international des espèces sauvages et aux conservationnistes lors de la conférence intitulée « La faune sauvage, on s'en sert ou on la perd ? », qui s'est déroulée aujourd'hui au Parlement européen. La conférence était présidée par la députée européenne Renata BRIANO et visait à démystifier les idées fausses les plus répandues, à mieux comprendre les choix stratégiques disponibles pour la conservation de la faune sauvage et à discuter des objectifs stratégiques de l'UE pour la prochaine Conférence des Parties de la CITES.

Le ministre namibien de l'Environnement et du Tourisme, l'Honorable Pohamba SHIFETA a déclaré : « la chasse au trophée est un moteur économique important pour notre pays [...] Notre modèle habilite les communautés locales à gérer durablement la faune sauvage grâce à des incitations économiques qui résultent directement de la gestion de la chasse. À cet égard, les initiatives pour interdire la chasse au trophée représentent une forme moderne et inacceptable de colonialisme moral. Interdire la chasse au trophée a des conséquences préjudiciables pour les communautés locales et la faune sauvage et finirait par entraîner une recrudescence du braconnage. Nous devons tous nous efforcer de conserver les avantages de la CITES en tant qu'instrument de réglementation efficace garantissant l'utilisation durable des espèces sauvages. »

M. SHIFETA a finalement indiqué : « Nous sommes confrontés à des criminels internationaux qui souhaitent détruire notre faune sauvage. Nous devons déployer des efforts concertés pour lutter contre le braconnage. Et, au vu de nos efforts communs, il serait contradictoire de prendre des décisions qui ne sont pas fondées sur des preuves empiriques et qui ne tiennent pas compte des communautés locales. Soutenons l'utilisation durable au lieu de l'interdire. »

Pendant la conférence, d'autres orateurs ont annoncé que si la faune sauvage devait survivre hors des (voire dans les) zones protégées en Afrique, les populations humaines devaient trouver un intérêt à tolérer, et idéalement accepter, la faune sauvage en tant que forme d'utilisation des terres. À cet égard, la chasse au trophée représente une industrie majeure dans certaines régions d'Afrique et favorise la conservation de la faune sauvage dans des zones très vastes, qui pourraient autrement être utilisées à des fins différentes, moins soucieuses de la conservation.

Il a par ailleurs été signalé que la chasse au trophée procurait une « valeur en termes de conservation » à des territoires très vastes. Par exemple, en Afrique subsaharienne, une surface de minimum 1,4 million de km² est utilisée pour la chasse au trophée, ce qui représente une surface plus importante que celle des parcs nationaux destinés à la faune sauvage. Par conséquent, la chasse au trophée est une activité viable dans des zones très étendues où les autres activités ne le sont pas,

y compris dans des zones caractérisées par un nombre restreint d'infrastructures, une faible densité de la faune sauvage et une instabilité politique.

En ce qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages, considérée comme l'une des grandes menaces qui pèsent sur la biodiversité, les orateurs ont identifié des priorités et des actions à mener pour y faire face tout en rentrant dans le cadre de l'agenda de l'UE pour la 17^e session de la Conférence des Parties de la CITES. Les intervenants ont convenu que l'utilisation durable de la faune sauvage devait être considérée comme un outil de conservation, de développement économique et de politique anti-braconnage. Ils ont également reconnu pleinement le rôle joué par les communautés locales et le marché international.

La députée européenne Renata BRIANO a souligné l'importance pour les décideurs politiques, aux niveaux international et local, d'être en mesure de choisir l'option la plus appropriée, sans tenir compte des préjugés. « Pour la plupart d'entre nous cela peut sembler paradoxal, mais la chasse, si elle est correctement réglementée, favorise une meilleure gestion de la faune sauvage. Si la chasse au trophée contribue à la conservation, elle permet de lutter efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Dès lors, les décideurs politiques sont dans l'obligation de la considérer comme l'une des options possibles. »

Anna SEIDMAN de *Safari Club International* a expliqué que « la chasse durable n'entraînait pas l'extinction des espèces comme beaucoup de groupes anti-chasse le laissaient sous-entendre. Au contraire, la chasse durable offre une incitation économique à conserver les espèces sauvages. Par exemple, c'est grâce à la chasse que les populations de blesboks en Afrique du Sud ont pu passer de moins de 2 000 individus au début des années 1900 à plus de 250 000 de nos jours. De même, la possibilité de chasser légalement et durablement le rhinocéros blanc a permis à la population de rhinocéros blancs de passer de quelques individus en 1900 à plus de 20 000 actuellement. »

Anna SEIDMAN a présenté le cas du Botswana, qui était l'un des précurseurs de la conservation communautaire. Dans le pays, la chasse offrait une incitation économique à la participation des communautés locales, la faune sauvage était riche et les moyens de subsistance des personnes augmentaient. Toutefois, en 2014, le président du Botswana a interdit la chasse et les conséquences se font déjà ressentir : des organisations communautaires ont fait faillite, des emplois ont été supprimés, et les revenus ont fortement diminué. Mais, plus important encore, les personnes acceptent de moins en moins la faune sauvage.

Le député européen Karl-Heinz FLORENZ, président de l'intergroupe « Biodiversité, Chasse et activités rurales » a conclu ainsi : « nous avons appris aujourd'hui que nous devons prendre en considération les facteurs culturels et économiques existants, de même que les exigences des communautés locales, sans perdre de vue le principe de l'utilisation durable. La CITES constitue un cadre solide et scientifique propice à la gestion du commerce des espèces sauvages et reconnaît le principe de subsidiarité, un facteur important qui garantit le soutien des pays exportateurs de produits dérivés des espèces sauvages. Nous invitons la Commission européenne à élaborer un rapport solide, qui tient compte des complexités mises en exergue aujourd'hui, avant de le présenter à la commission ENVI du Parlement européen. »

Contexte

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) veille à réguler les exportations et les importations des spécimens d'animaux sauvages, y compris les trophées de chasse, pour maintenir des niveaux considérés comme durables. Il y a actuellement 180 Parties à la CITES, notamment l'UE et ses États membres. Le commerce international des trophées de chasse est régulé dans le cadre de cette convention, car il est reconnu que la chasse a une incidence positive sur la conservation de la faune sauvage.

Dans le cadre d'une chasse au trophée, les trophées de gibier sont pris en souvenir d'une chasse fructueuse. En Afrique, la chasse au trophée se traduit par le paiement de sommes élevées pour pouvoir chasser certaines espèces et le prélèvement d'un petit nombre d'animaux. Elle est gérée en tant que programme émanant d'un gouvernement, d'une organisation locale, d'une ONG ou de toute autre structure légitime.

La CITES fournit une base juridique pour la chasse au trophée, car elle fait la distinction entre l'utilisation durable, strictement régie, et l'exploitation illégale de la faune sauvage, liée à la criminalité internationale organisée. Par exemple, du fait des avantages en termes de conservation de la chasse au trophée pour le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*), la CITES autorise l'importation et l'exportation des trophées de rhinocéros noir. Il s'agit du seul commerce autorisé pour cette espèce.

Dans les pays où la chasse n'est pas autorisée, les espèces ont connu un déclin. Par exemple, au Kenya, en raison d'une interdiction de chasse (et des autres formes d'utilisation de la faune sauvage à des fins lucratives) mise en place depuis 1977, le pays a perdu entre 60 et 70 % de ses grands animaux sauvages¹. Par conséquent, il n'est possible de répondre à la demande que par le biais du marché noir, qui se base principalement sur l'abattage des rhinocéros par les braconniers pour leurs cornes². L'interdiction de chasse au trophée au Botswana, datant de 2014, laisse suggérer une hausse similaire du braconnage dans le pays³.

La plupart des individus chassés (96 % en 2012 en Afrique du Sud par exemple) sont issus d'espèces communes et abondantes⁴. Les auteurs d'une étude récente intitulée « Interdire la chasse au trophée ne fera qu'exacerber la perte de la biodiversité » ont déclaré que lorsque les structures politiques et gouvernementales étaient adéquates, la chasse au trophée pouvait contribuer à enrayer la disparition des espèces⁵. La chasse au trophée permet également de financer des programmes de réintroduction, comme ceux consacrés au gnou noir (*Connochaetes gnou*) et au rhinocéros blanc du Sud (*Ceratotherium simum simum*) en Afrique du Sud.

*** FIN ***

NOTES À LA RÉDACTION :

La FACE est la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage. Établie en 1977, elle **représente les intérêts des 7 millions de chasseurs à travers l'Europe** en sa capacité d'organisation non-gouvernementale internationale (ONGI) à but non lucratif. La FACE est composée des associations nationales de chasseurs de 35 pays européens, y compris les 28 États membres de l'Union européenne. La FACE a également 7 membres associés et est établie à Bruxelles.

La FACE est la plus grande structure de représentation démocratique des chasseurs au monde. Elle procède aux élections statutaires tous les trois ans. Chaque pays représenté au sein de la FACE détient une voix.

La FACE défend le principe de l'utilisation durable de la nature. Elle est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 1987 et, plus récemment, de *Wetlands International*. La FACE travaille avec ses partenaires sur un éventail de dossiers liés à la chasse – des accords internationaux régissant la conservation de la nature aux mises en œuvre au niveau local – dans le but de maintenir et promouvoir la chasse en Europe. www.face.eu

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, ENTRETIENS OU CITATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Mayssa Vande Vyvre, *Communication Officer*, mayssa.vandevyvre@face.eu T : +32 (0)2 732 6900

¹ Norton-Griffiths, M. (2007) Whose wildlife is it anyway? *New Scientist*. Vol. 193: 2596.

² Leader-Williams, N. (1992) *World Trade in Rhino Horn: A Review*. TRAFFIC International, Cambridge.

³ Somerville K. (2015) *No longer at ease: clouds on the horizon for Botswana's conservation success story*. African Arguments. 23 juillet 2015.

⁴ Cloete, P.C., Van der Merwe, P. & Saayman, M. (2015) *Profitability of the game ranching industry in South Africa*. Second edition. Pretoria: Caxton Publishers.

⁵ Di Minin, E.D., Leader-Williams, N., Bradshaw, C.J.A. (2015) Banning Trophy Hunting Will Exacerbate Biodiversity Loss. *Trends in Ecology & Evolution*.